

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU BEC DE GELINE A LA FALAISE : APPROBATION DE PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie dans ses différentes communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI), la commune de La Falaise a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue du Bec de Géline, à la suite de l'enfouissement des réseaux aériens encore présents sur cette portion, située entre la rue des Prés Dieu et la rue du Château.

La rue du Bec de Géline constitue l'entrée sud de la commune de La Falaise et permet la desserte du centre-ville.

Il s'agit de l'un des derniers axes où les réseaux aériens n'ont pas encore été enfouis, et l'état général de la voirie nécessite une requalification avec mise en accessibilité de l'espace public et le remplacement de l'éclairage public. Par ailleurs, les voies adjacentes, à savoir l'impasse du Bec de Géline, l'impasse des Brissettes et la rue des Prés Dieu, bénéficieront également de l'enfouissement des réseaux restants ainsi que d'une requalification des espaces publics.

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 4 600 m².

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 155 000 €HT, soit 1 386 000 €TTC dont des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, relevant de la compétence du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) d'un montant de 105 000 €HT.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification des espaces publics et d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Bec Géline à La Falaise, sur le tronçon situé entre la rue des Prés Dieu et la rue du Château,
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 1 155 000 €HT, soit 1 386 000 €TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 050 000 €HT, soit 1 260 000 €TTC,
 - o au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 105 000 €HT, soit 126 000 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581,
 - En recettes, au compte 4582,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de requalification des espaces publics et d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Bec Géline à La Falaise, sur le tronçon situé entre la rue des Prés Dieu et la rue du Château.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 1 155 000 €HT (un million cent cinquante-cinq mille euros hors taxes), soit 1 386 000 €TTC (un million trois cent quatre-vingt-six mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 050 000 €HT (un million cinquante mille euros hors taxes), soit 1 260 000 €TTC (un million deux cent soixante mille euros toutes taxes comprises),
- au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 105 000 €HT (cent cinq mille euros hors taxes), soit 126 000 €TTC (cent vingt-six mille euros toutes taxes comprises) :
 - En dépenses, au compte 4581,
 - En recettes, au compte 4582,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie.

le : 16/05/2025 Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

